

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les échangeurs Louverné sud
n^{os} 996205A/996205B/996205C/996205D - RD n° 962
du 22 au 26 septembre 2025 pendant les travaux de
réfection des enrobés des giratoires
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 3 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 4 août (RGC),

VU l'avis de Vinci en date du 1^{er} septembre 2025 (A81),

VU l'avis de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne en date du 22 juillet 2025,

VU l'avis de la commune de Changé en date du 1^{er} septembre 2025,

VU l'avis de la commune de Louverné en date du 12 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés sur les giratoires des échangeurs Louverné sud n^{os} 996205A/996205B/996205C/996205D sur la route départementale n° 962, route classée à grande circulation, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés sur les giratoires des échangeurs Louverné sud n^{os} 996205A/996205B/996205C/996205D concernant la RD 962 du 22 au 26 septembre inclus de 20 h 00 à 06 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les échangeurs sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers Louverné et inversement :

- RD 962 poursuivre jusqu'à l'échangeur Louverné nord D996206C

Sens Saint-Jean-sur-Mayenne vers Laval et inversement :

- RD 162 entre la RD 131 et la RD 561

- RD 561 entre la RD 162 et la RD 962

ZA de Beausoleil :

- Accès par RD 131 puis VC de *La Coltière/Bel Air*

ZA La Motte Babin :

- Accès par la zone des *Morandières*

Lotissement du Golf :

- Accès par la RD 561 au sud du Golf

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'agence technique départementale Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires Changé, Louverné et Saint Jean Sur Mayenne,
- M. le Président de Laval Agglomération,
- Mme la Préfète,
- Pigeon TP Loire Anjou, valentin.laigneau@pigeon.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Vinci Autoroutes, fanny.guerassimoff@vinci-autoroutes.com,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,